



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 15 octobre 2021

Obligation du port du masque - Assouplissement des règles dans le département de la Vienne

L'évolution positive de la situation sanitaire permet un nouvel assouplissement du port du masque dans le département de la Vienne.

Par arrêté préfectoral du 15 octobre 2021, Chantal Castelnot, préfète de la Vienne, fixe les zones où le port du masque demeure obligatoire dans le département et précise les lieux où il ne s'applique pas.

À compter de ce jour et jusqu'au 15 novembre 2021 inclus, le port du masque demeure obligatoire dans le département de la Vienne :

- en extérieur, dans les marchés, brocantes, braderies, vide-greniers, ventes au déballage ;
- sur l'ensemble des parcours des cérémonies publiques et manifestations au sens de l'article L211-1 du Code de la sécurité intérieure ;
- dans tout espace extérieur donnant lieu à des files d'attente.

L'obligation du port du masque est donc levée dans le département de la Vienne :

- aux abords des établissements scolaires
- aux abords des gares et arrêts des transports en commun
- aux abords des lieux de culte
- dans les rues à forte fréquentation.

L'obligation du port du masque ne s'applique pas :

- aux établissements, lieux, services et événements dont l'accueil est soumis à la présentation du pass sanitaire, sauf si l'exploitant ou l'organisateur le rend obligatoire ;
- aux enfants de moins de onze ans ;
- aux personnes pratiquant une activité physique et sportive ;
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui respectent les autres mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Plus d'informations :

<https://www.vienne.gouv.fr/content/download/30346/176267/file/2021-10-15-N%C2%B0180.pdf>

Contact presse

Cabinet de la préfète

Bureau de la communication

interministérielle

Mél : anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers

